



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRETE DU MAIRE N° 0079.2023 PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

AVENUE EMILE /PLACE ROGER LEVANNEUR /RUE CARNOT /RUE SAINT- JACQUES /AVENUE FOCH

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la ville de MONTMORENCY,

CONSIDERANT qu'un défilé « Carnaval des accueils de loisirs » aura lieu avenue Emile (Statue Jean Jacques Rousseau), Place Roger Levanneur, rue Carnot, rue Saint Jacques et avenue Foch nécessite de régler la circulation des véhicules pour assurer la sécurité des piétons et des enfants sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Le mercredi 5 avril 2023 à partir de 14h30 à 15h30

AVENUE EMILE /PLACE ROGER LEVANNEUR /RUE CARNOT /RUE SAINT- JACQUES /AVENUE FOCH

ARTICLE 1 -

La circulation des véhicules sera modifiée en fonction de l'avancement du défilé. La Police Municipale gèrera le flux de la circulation.

ARTICLE 2 -

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne la circulation des véhicules en infraction, au jour et lieux indiqués par ce dernier, et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime la circulation).

ARTICLE 3 -

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les Services Municipaux,

ARTICLE 4 -

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Mme. la Cheffe de centre de secours de Saint-Brice/Montmorency
M. le Chef de service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 27/2/2023



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications